

---

## Séance du 16 avril 2024

---

Date de la convocation

**13 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à 19 heures, le conseil municipal de la Commune d'Hornoy le Bourg, légalement convoqué, s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROIDURE James, Maire.

Date de l'affichage du  
compte-rendu de la séance :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

FROIDURE James	LAPOSTOLLE Frédéric	DOINEL Richard
SINOQUET Céline	DU PASSAGE Véronique	LESTERLIN Maryvonne
ROUX Alain	CUVILLIERS Maryline	MAILLOT Mickaël
BOULONGNE Bernadette		SACLEUX Florence

A 19 h, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Absents excusés : LEFEVRE Gérard, DESPREZ Jean-Baptiste, DUPROT Benoit, VERHAEGHE Patricia

Absents non excusés : AUBRUCHET Dylan, ESCOTTE Laurent, LHEUREUX Ophélie, BRIANCHON Sandrine

Monsieur Gérard LEFEVRE a donné pouvoir à Maryline CUVILLERS

Monsieur Jean-Baptiste DESPREZ a donné pouvoir à Alain ROUX

Monsieur Benoit DUPROT a donné pouvoir à Bernadette BOULONGNE

Madame Patricia VERHAEGHE a donné pouvoir à Céline SINOQUET

Monsieur Alain ROUX a été nommé secrétaire de séance,

Mme Céline SINOQUET a été nommée présidente pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : fongibilité des crédits

### **ORDRE DU JOUR :**

- |            |  |
|------------|--|
| N° 2024-13 | 1. Fiscalité directe locale            |
|            | 2. Budget principal « COMMUNE » :      |
| N° 2024-14 | Compte administratif 2023              |
| N° 2024-15 | Compte de gestion,                     |
| N° 2024-16 | Affectation de résultat,               |
| N° 2024-17 | Budget primitif 2024                   |
|            | 3. Budget annexe « LA POSTE » :        |
| N° 2024-18 | Compte administratif 2023              |
| N° 2024-19 | Compte de gestion,                     |
| N° 2024-20 | Affectation de résultat,               |
| N° 2024-21 | Budget primitif 2024                   |
|            | 4. Budget annexe « ZONE ARTISANALE » : |
| N° 2024-22 | Compte administratif 2023              |
| N° 2024-23 | Compte de gestion,                     |
| N° 2024-24 | Affectation de résultat,               |
| N° 2024-25 | Budget primitif 2024                   |
| N° 2024-26 | Fongibilité des crédits                |

## **1 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX (ETAT 1259) – N°2024-13**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à :

- 12 voix pour
- 2 voix contres (M. Doinel, Mme Sacleux)
- 1 abstention (Mme Lesterlin)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.15 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.36 %
- (- cotisation foncière des entreprises : 12.15 %)

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

## **2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – « BUDGET COMMUNE » - N°2024-14**

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2023 et pour le vote provisoire de ce dernier, Monsieur le Maire passe la Présidence à Céline SINOQUET, 1<sup>ère</sup> adjointe, et se retire de la salle.

### **RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET**

	<i>Résul. à la clôture de l'exercice précédent</i>	<i>Part affectée à l'invest.</i>	<i>Résultat de L'exercice</i>	<i>Résultat de clôture</i>
Investis.	76 363.78	0	- 309 254.93	- 232 891.15
Fonction.	3 460 664.64	0	376 178.01	3 836 842.65
	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>3 537 028.42</b>	<b>0</b>	<b>66 923.08</b>	<b>3 603 951.50</b>

Les questions étant épuisées,

Madame Céline SINOQUET, demande aux conseillers municipaux de procéder au vote du Compte Administratif 2023 provisoire du budget principal de la Commune.

**Le Compte Administratif de la Commune d'Hornoy le Bourg est adopté à 11 voix pour et 4 abstentions (Mmes LESTERLIN et SACLEUX, Messieurs DOINEL et MAILLOT).**

## COMPTE DE GESTION - ANNEE 2023 – BUDGET « COMMUNE D’HORNOY LE BOURG » - N° 2024-15

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2023,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l’exactitude des comptes présentés.

1° Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

procède au vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal à déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Compte de Gestion de la Commune d’Hornoy le Bourg est adopté à 11 voix pour et 4 abstentions (Mmes LESTERLIN et SACLEUX, Messieurs DOINEL et MAILLOT).**

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE - N° 2024-16

Après discussion, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur James FROIDURE, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2023, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation du résultat ; le résultat d’investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d’investissement,

**Le Conseil Municipal à 12 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DOINEL et Madame SACLEUX), décide d’affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	3 836 842.65 €
Affectation obligatoire : A la couverture d’autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	232 891.15 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 603 951.50 €
Total affecté au compte 1068	232 891.15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0 €
Solde d’exécution de la section d’investissement reporté (D001)	- 232 891.15 €
Résultat de fonctionnement à reporter (R 002)	3 603 951.50 €

## **BUDGET PRIMITIF 2024 – « COMMUNE HORNOY LE BOURG » - N° 2024-17**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Budget Primitif 2024 pour le budget principal de la Commune d'Hornoy le Bourg :

- dépenses de fonctionnement..... 5 883 305.57 €.  
- recettes de fonctionnement..... 5 883 305.57 €.

La section fonctionnement est équilibrée.

- dépenses d'investissement..... 3 842 967.92 €.  
- recettes d'investissement..... 3 842 967.92 €.

La section d'investissement est équilibrée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des questions.

**Le Budget Primitif 2024 de la Commune d'Hornoy le Bourg est adopté à 11 voix pour, 3 voix contre (Mme SACLEUX, Messieurs DOINEL et MAILLOT) et 1 abstention (Mme LESTERLIN).**

## **3 – .COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – « BUDGET ANNEXE LA POSTE » N°2024-18**

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2023 et pour le vote de ce dernier, Monsieur le Maire passe la Présidence à Céline SINOQUET, 1<sup>ère</sup> adjointe, et se retire de la salle.

### **RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET**

	<i><b>Résul. à la clôture de l'exercice précédent</b></i>	<i><b>Résultat de L'exercice</b></i>	<i><b>Résultat de clôture</b></i>	<i><b>Restes à réaliser</b></i>
Investis.	- 53 550.94	0,00	- 53 550.94	0,00
Fonction.	243 489.16	14 649.13	258 138.29	0,00
	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	189 938.22	14 649.13	204 587.35	0,00

Les questions étant épuisées,

Madame Céline SINOQUET, demande aux conseillers municipaux de procéder au vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe « LA POSTE ».

**Le Compte Administratif du budget annexe « LA POSTE » est adopté à 13 voix pour et 2 abstentions (M. DOINEL et Mme SACCLEUX).**

## **COMPTE DE GESTION - ANNEE 2023 – BUDGET ANNEXE « LA POSTE » - N° 2024-19**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes présentés.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

procède au vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Compte de Gestion du budget annexe « LA POSTE » est adopté à l'unanimité.**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE - N° 2024-20**

Après discussion, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur James FROIDURE, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

A 13 voix pour et 2 abstentions ( M.DOINEL et Mme SACLEUX), le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>258 138.29 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	53 550.94 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	204 587.35 €
Total affecté au compte 1068	53 550.94 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>0,00 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001)	- 53 550.94 €
Résultat de fonctionnement à reporter (R 002)	204 587.35 €

### **BUDGET PRIMITIF 2024 – « LA POSTE » - N° 2024-21**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Budget Primitif 2024 pour le budget annexe « LA POSTE » de la Commune d'Hornoy le Bourg :

- dépenses de fonctionnement..... 280 938.29 €.

- recettes de fonctionnement..... 280 938.29 €.

**La section fonctionnement est équilibrée.**

- dépenses d'investissement..... 60.000 €.

- recettes d'investissement..... 60.000 €.

**La section d'investissement est équilibrée.**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des questions.

**Le Budget Primitif 2024 « LA POSTE » de la Commune d'Hornoy le Bourg est adopté à 12 voix pour et 3 abstentions (M. DOINEL, Mmes SACLEUX et LESTERLIN).**

#### **4. – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE » - N° 2024-22**

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2023 et pour le vote de ce dernier, Monsieur le Maire passe la Présidence à Céline SIINOQUET, 1<sup>ère</sup> adjointe, et se retire de la salle.

##### **RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET**

	<i><b>Résul. à la clôture de l'exercice précédent</b></i>	<i><b>Résultat de L'exercice</b></i>	<i><b>Résultat de clôture</b></i>	<i><b>Restes à réaliser</b></i>
Investis.	29 133.51	0.00	29 133.51	0,00
Fonction.	-6 989.57	- 626.88	- 7 616.45	0,00
	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	22 143.94	0.00	21 517.06	0,00

Les questions étant épuisées,

Madame Céline SINOQUET, demande aux conseillers municipaux de procéder au vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe « ZONE ARTISANALE ».

**Le Compte Administratif de la « Zone Artisanale » est adopté à l'unanimité.**

#### **COMPTE DE GESTION - ANNEE 2023 – Budget annexe « ZONE ARTISANALE » - N° 2024-23**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « Zone Artisanale » de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes présentés.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;  
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
procède au vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Compte de Gestion du budget annexe « ZONE ARTISANALE » est adopté à l'unanimité**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE - N° 2024-24

Après discussion, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur James FROIDURE, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT de FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>0 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
Total affecté au compte 1068	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>7 616.45 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001)	29 133,51 €
Résultat de fonctionnement à reporter (R 002)	0 €

## BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe « ZONE ARTISANALE » - N° 2024-25

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Budget Primitif 2024 pour le budget annexe « Zone Artisanale » de la Commune d'Hornoy le Bourg :

- dépenses de fonctionnement..... 100 000 €.
- recettes de fonctionnement..... 100 000 €.

**La section fonctionnement est équilibrée.**

- dépenses d'investissement..... 120 517.06 €
- recettes d'investissement..... 120 517.06 €

**La section d'investissement est équilibrée.**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des questions.

**Le Budget Primitif 2024 « ZONE ARTISANALE » est adopté à l'unanimité.**

VU :

- L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,
- Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,
- Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du 07/06/2022 adoptant le passage anticipé en M57 de la commune d'Hornoy le Bourg,
- Le budget primitif est voté au niveau du chapitre,

CONSIDERANT :

- Les virements de crédits entre chapitres budgétaires sont de la compétence du Conseil municipal,
- L'instruction budgétaire M57 ouvre la possibilité de déléguer au Maire cette compétence. Cette autorisation doit prendre la forme d'une délibération annuelle du Conseil municipal, prise au moment du vote du Budget,
- Cette autorisation est limitée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les dépenses de personnel (chapitre 012) sont exclues du dispositif, comme les articles spécialisés,
- Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- Ces virements de crédits entre chapitres font l'objet d'une décision expresse du Maire qui doit être transmise au Préfet pour être exécutoire et notifiée au comptable,
- Le Maire doit informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A 14 voix pour et 1 voix contre (M. DOINEL), le conseil municipal autorise le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres budgétaires d'une même section, dans la limite de 7.5 % des crédits de dépenses réelles, ouverts sur chacune des sections. Les crédits ouverts pour le règlement des charges de personnel sont exclus de cette autorisation. Le Conseil municipal sera informé des modifications effectuées dès la séance suivante.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Sacleux demande s'il est prévu de faire des travaux pour la réfection des trottoirs rue d'Aumale. Monsieur le Maire indique que des travaux sont prévus en lien avec la CC2SO et le Département.

Monsieur Doinel souligne la problématique rencontrée sur le parking de la poste. L'afflux de voitures devient compliqué. Il est nécessaire de refaire le marquage au sol des places de parking et de remettre un panneau « sens interdit ». Aussi, la création d'un dépôt minute, afin de limiter le temps de stationnement.

Monsieur le Maire va prendre en compte ces remarques afin de repenser au mieux cet espace.

Concernant le budget de la poste, n'ayant pas de mouvement particulier sur celui-ci, pourquoi ne pas inclure les frais de personnel des agents postaux communaux, l'ensemble des membres est favorable.

En effet, il est possible de délibérer lors du prochain budget, la mise en place d'une subvention de la poste vers le budget de la commune afin de combler les frais de personnel.

Monsieur le Maire donne quelques mots concernant la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et indique que des éléments d'informations seront transmis à ce sujet.

La séance est levée à 21h50